



La référence du droit en ligne



Les partis politiques (dissert.)

Table des matières

Table des matières	2
Introduction.....	3
I. Un apport certain à la démocratie	4
A. Un élément essentiel de la démocratie	4
1° Les partis politiques : « enfants du suffrage universel et de la démocratie » Max WEBER	4
2° Les partis politiques : un support logistique à la démocratie	4
B. Une fonctionnalité particulière au regard des citoyens.....	5
1° Structuration de l'opinion publique	5
2° Médiatisation des relations entre les citoyens et la politique.....	5
II. Des contestations réelles mais non insurmontables.....	6
A. La remise en cause des partis politiques.....	6
1° Récurrence et nouveautés :	6
2° Des risques pour la démocratie	6
B. Des solutions à parfaire.....	7
1° La réponse juridique actuelle.....	7
2° L'avenir des partis politiques	7

Introduction

Quel est l'apport des partis politiques à la démocratie ? Est-ce que cet apport est exempt de toute critique ?

Les partis politiques constituent un apport indéniable à la démocratie dans la mesure où ils sont un élément essentiel et indispensable à la démocratie (I). Mais, les partis politiques doivent rester un apport et ne pas devenir un frein à la démocratie (II).

I. Un apport certain à la démocratie

A. Un élément essentiel de la démocratie

1° Les partis politiques : «enfants du suffrage universel et de la démocratie » Max WEBER

L'existence des parties politique est le fruit de deux phénomènes.

- L'élargissement de la communauté des électeurs : 1848 avènement du suffrage universel, 1944 vote des femmes cela a pour conséquence d'amener une grande masse d'électeurs nouveaux («irruption des masses sur la scène politique »).

- La «fin des notables » résultat du développement de la démocratie: les partis politiques ouvrent la porte à des hommes nouveaux. Ils rendent possible l'accès au pouvoir à ceux qui ne disposent pas d'un prestige personnel lié à la naissance, à la notoriété ou à la puissance économique. Les partis politiques offrent à tous la possibilité de se faire connaître par les détenteurs du pouvoir de désignation (les électeurs). En cela ils sont les enfants de la démocratie.

«un des facteurs de modernisation du système politique et de liberté des citoyens »

2° Les partis politiques : un support logistique à la démocratie

Attribution des investiture : le choix des électeurs se fait en fonction du parti politique qui a lui même investi un candidat. Cela évite une multitude de candidature sous la même étiquette et un éparpillement des voix. Cela n'empêche pas certaine critique notamment le sentiment qu'ont les électeurs que le candidat leur est imposé mais aussi le phénomène de «nationalisation » en France de ce choix qui est alors fait au détriment des organes locaux des partis. Peut-être est-ce pour éviter que les intérêts locaux priment sur celui national ?

Support financier et humain : le candidat reçoit une aide qui est loin d'être négligeable et si des disparités existent entre les partis politiques, tout candidat pourra se présenter. Le manque de moyen n'est plus un obstacle. + financement des partis politiques et des campagnes électorales

B. Une fonctionnalité particulière au regard des citoyens

1° Structuration de l'opinion publique

Les partis politiques ont un rôle formateur de l'opinion publique. Ils peuvent soit défendre le gouvernement en place (rôle de soutien) soit critiquer la politique gouvernementale (rôle d'opposition, de contestation). Bien sûr ces deux attitudes se font à renfort d'arguments que l'électeur fera sien ou non. Ils offrent une formulation claire des enjeux politiques. Ainsi, les partis politiques "éduquent" les opinions que ce soit par des prises de positions ou par des activités de propagande. Les futurs électeurs peuvent se faire une idée des différentes offres politiques, des objectifs et des enjeux. Le vote ne sera ensuite qu'une manifestation particulière de ces opinions. Il s'exercera normalement en connaissance de cause.

2° Médiatisation des relations entre les citoyens et la politique

Les partis politiques sont un intermédiaire privilégié dans la relation entre les électeurs et la classe politique. Ils «recensent les demandes ou les besoins de la population », puis ils les transcrivent dans des programmes politiques. Cette médiatisation permet aussi de porter sur la scène publique «des débats éthiques, sociaux ou culturels » et ainsi de les transformer en «enjeux proprement politique ».

«fonction programmatique »

II. Des contestations réelles mais non insurmontables

A. La remise en cause des partis politiques

1° Récurrence et nouveautés :

Critique traditionnelle : critique de la gauche : anarcho-syndicalisme refuse de reconnaître le rôle des partis politiques qui pour eux visent la «conquête des électeurs et la lutte parlementaire » avant l'amélioration du statut des individus et de la société.

Critique de la droite : les partis tendent à diviser «un ensemble national naturellement uni et homogène et sont donc responsables des malheurs du pays ».

Critique moderne : Crise de la représentation ou de la représentativité ? Les partis politiques et les hommes politiques sont éloignés des préoccupations immédiates des Français. «décalage entre le langage des partis et les préoccupations des citoyens ».

Critique des élections partisanes où l'électeur ratifie un choix qui ne lui appartient pas.

«classe politique oligarchique et peu représentative des citoyens » (consigne de vote, discipline de vote)

2° Des risques pour la démocratie

Des conséquences négatives : absence de propositions claires et contrastées car on ne sait pas ce que veulent les citoyens, des propositions qui correspondent aux attentes et même au-delà mais qui ne pourront pas être tenues.

Sérieux problème car «l'absence de confiance à l'égard des partis favorise l'instabilité des opinions et la volatilité électorale » ce qui entraîne une augmentation de l'abstention ou l'émergence du vote contestataire avec les dangers que cela représente pour la démocratie (cf. présidentielle de 2002).

B. Des solutions à parfaire

1° La réponse juridique actuelle

Une préservation constitutionnelle en demi teinte : L'article 4 de la constitution française du 4 octobre 1958 consacre l'existence des partis politiques et souligne leur rôle fondamental dans une démocratie représentative. Il est précisé que les partis politiques «doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie », toutefois aucune procédure n'existe pour contrôler cette norme. C'est tout le problème des partis ou groupement incitant à la haine raciale ou la justifiant, jusqu'à quel point sont-ils respectueux de la démocratie ?

Une préservation législative : Le législateur est intervenu pour veiller au bon déroulement des campagnes électorales et surtout pour encadrer les pratiques douteuses de financement de certains partis politiques. Ainsi, plusieurs lois ont été adoptées tant pour le financement des partis politiques (loi 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; loi du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ; loi du 19 janvier 1995) que des campagnes (loi du 11 mars 1988 relative à la transparence de la vie politique ; loi du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques ; loi du 19 janvier 1995 relative au financement de la vie politique).

2° L'avenir des partis politiques

Ils «mettent à la disposition des électeurs une structure collective nationale leur permettant d'exprimer une volonté également nationale par la désignation d'une majorité ». ils ont transformé la pratique de la représentation qui est devenue «plus collective et plus contraignante ». Ainsi, il n'y a pas ni une atomisation ni une multitude de propositions, la représentation nationale permet la construction d'une logique politique de la loi. Une meilleure cohérence et une progression des idées. Toutefois, on pourrait songer à un choix partisan des élites plus démocratique, mais cela sous entend une adhésion à un parti pour manifester ce choix.

Par ailleurs, un contrôle du rôle des partis politiques tel que défini par l'article 4 de la constitution française du 4 octobre 1958 serait souhaitable. A ce titre le conseil constitutionnel pourrait en être investi.